

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur CHAUVEAU Jacky, Président.

Étaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémy - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - : Gahery Estelle - Bocher Julien - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Boulay Didier - Mandelli-Martin Marie - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Hamond Yannick - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel - Sabin Jacques - Cornille Alain

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs Seurin Eric - Le Graet Sylvain donne procuration à Mahieu Céline - Motté Barbara - Legeay Franck - Brault Jacques donne procuration à Christian Boulay - Boizard Bernard - Desnoë Stéphane - Frégné Cécile

Secrétaire de séance : Lavoué Isabel

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 34
Date de convocation : 23/04/2021

OBJET :

PLUi :

Abrogation des cartes communales d'Arquenay, Cossé en Champagne, Epineux le Seguin (Commune déléguée de la commune nouvelle de Val du Maine), Beaumont Pied de Bœuf et Saint Charles la Forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1et suivants et R 161-1 et suivants ;

Vu l'enquête publique ouverte par arrêté n°04A14092020 du 14 septembre 2020 qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2020 portant sur l'abrogation des cartes communales d'Arquenay, Cossé-en-Champagne, Epineux-le-Seguïn (commune déléguée de la commune nouvelle de Val-du-Maine), Beaumont-Pied-de-Boeuf et Saint-Charles-la-Forêt

Vu le rapport et les conclusions émises par la commission d'enquête remis le 28 décembre 2020 favorable à l'abrogation des cartes communales ;

Considérant que la couverture du territoire intercommunal par le nouveau PLUi justifie l'abrogation des 5 cartes communales existantes sur le territoire ;

Considérant que l'abrogation des cartes communales a été soumise à enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'abrogation des cartes communales tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Abroge les cartes communales de Arquenay, Beaumont Pied de Bœuf, Cossé en Champagne, Epineux le Seguin (Val du Maine), St Charles la Forêt ;**

- **Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet, également autorité compétente pour abroger les cartes communales précitées qui dispose de 2 mois pour se prononcer ;**

- **Précise que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral portant abrogation des 5 cartes communales feront l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies concernées et que mention en sera faite dans un journal diffusé localement.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an dits
Pour extrait certifié Conforme
Le Président, Jacky Chauveau*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20210427-2-2CC27042021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021